

# LOIS

## LOI n° 2021-107 du 3 février 2021 autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1)

NOR : EAEJ1929701L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, fait à Montréal le 4 avril 2014, signé par la France le 30 mai 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

JEAN CASTEX

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,  
JEAN-YVES LE DRIAN*

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2021-107.

*Assemblée nationale* :

Projet de loi n° 2494 ;

Rapport de M. Pierre Cordier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3547 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée), après engagement de la procédure accélérée, le 10 décembre 2020 (TA n° 531).

*Sénat* :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 223 (2020-2021) ;

Rapport de M. Édouard Courtial, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 283 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 284 (2020-2021) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 janvier 2021 (TA n° 51, 2020-2021).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.